

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 21 février 2019

Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 27 février 2019 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. **Création emploi ²non permanent pour accroissement temporaire d'activité**
2. **Convention occupation et balisage du domaine communal**
3. **Présentation rapport portant sur le contrôle des comptes de la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre de 2012 et suivants**
4. **Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France**
5. **Demande subvention voyage scolaire**
6. **Questions diverses**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques TRENEULES André; VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre, CAVAILLE Valérie, GAUFFRE Marie-Christine

Absent excusé : POTIER Cédric

Absente : BESSIERES-PIN Géraldine

Le conseil municipal a élu Monsieur LACALMONTIE Luc secrétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à un accroissement d'activité : manque de personnel au sein de l'accueil périscolaire lié aux rythmes scolaires, de la cantine scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un ce besoin correspondant au grade d'adjoint technique à temps *incomplet* à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 2 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement d'activité à temps *incomplet* à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : Convention occupation et balisage du domaine communal

Le conseil municipal est informé que dans le cadre du projet de base VTT au Mas de Saboth, l'implantation de signalisation directionnelle et de balisage à l'usage des vététistes sur les dépendances du domaine public et privé communal est nécessaire.

Pour mettre en œuvre la signalisation du circuit une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis favorable sur le circuit proposé

Autorise la réalisation du balisage de l'itinéraire VTT utilisant les chemins tracés sur la carte jointe à la convention.

Demande que la signalétique réponde aux exigences règlementaires

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le comité de cyclotourisme du Lot et Le Mas de Saboth

Objet : Présentation du rapport portant sur le contrôle des comptes de la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre de 2012 et suivants

La chambre régionale des comptes Occitanie a notifiée le rapport d'observations de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre des exercices 2012 et suivants.

Il appartient à chaque communes membres de soumettre ce document à son conseil municipal pour qu'il donne lieu à débat.

Le rapport et les réponses ont été joints à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte de la communication et du débat relatif au rapport.

Objet : Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lamagdelaine est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Lamagdelaine de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Lamagdelaine, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Objet : Demande subvention voyage scolaire

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention établie par le Lycée hôtelier Quercy Périgord à Souillac d'un élève résident dans notre commune.

Séjour d'ouverture à l'international en Angleterre du 4 au 9 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas accorder d'aide financière.

La commune ne souhaite pas s'engager financièrement pour les voyages scolaires des établissements hors RPI Bellefont-la-Rauze/Lamagdelaine.

Objet : point suite réunion : projet école DU 18.2.19

Un échange par les élus présents lors de la réunion du 18 février sur la thématique des écoles est fait. Cette réunion a été souhaitée par Monsieur Le Sous-Préfet pour faire le point sur l'avancée du dossier RPI Bellefont la Rauze/Lamagdelaine.

La position de l'Etat au sujet de l'organisation de notre RPI exprimé par M. Makhlouf (Sous-Préfet), est la concentration du RPI : pôle unique avec préférence pour le projet de Bellefont la Rauze.

Nous avons proposé de garder la maternelle sur le site de Lamagdelaine avec réhabilitation et que Bellefont la Rauze crée son école élémentaire comme il a été autorisé sur d'autres sites (Calamane).

Le constat est : que les services de l'Etat se focalisent sur le projet de construction de l'école nouvelle sur le terrain situé entre les communes de Lamagdelaine et Bellefont la Rauze. M. Makhlouf met en avant des contraintes inexistantes dû au PPRI pour **notre projet**. Par contre, il omet celles du projet de Bellefont la Rauze, même après avoir pris connaissance d'un rapport du service instruction du Grand Cahors.

D'un point de vue financier, les services de l'Etat indiquent qu'un cofinancement est possible entre communes.

La DETR au titre des écoles sera accordée que sur le projet unique de regroupement.

Pour le projet de Bellefont la Rauze, le permis de construire ne peut être déposé avant une validation du PLUI (avec enquête publique) et une modification du statut des parcelles. Pour cela il faudra attendre le premier semestre 2020.

Les élus de Lamagdelaine présents à cette réunion ont eu le même sentiment que dès les premières paroles de M. le Sous-Préfet, la décision était prise. Pour nous notre choix est de conserver notre école (délibération du 18.12.18)

Les présents à la réunion du 18 février :

Les élus de Lamagdelaine : Mme ARNAUDET, M. CORMANE, M. DUFLOS, Mme VERDIE, M. LACALMONTIE

Les élus de Bellefont la Rauze : Mme FOURNIER, M. NOUAILLES, M. ATGER

Monsieur le Sous-Préfet : M. MAKHLOUF

Médiatrice : Mme LAGARDE

Service DETR : M. BRUERE

Grand Cahors : Mme RIEHL

Trésor public : M. TREVISAN

INFOS

Madame le Maire :

- Va envoyer pour lecture et observation à chaque conseiller la nouvelle convention de l'école avec Bellefont-la-Rauze avant le passage en conseil municipal.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 avec la mise en place du REU (Répertoire Electoral Unique). De nouvelles cartes électorales vont être éditées et distribuées avant le scrutin des élections européennes.

- Un courrier de refus a été reçu des ASF suite à notre demande d'achat de terrain pour la mise en place d'une centrale de panneaux photovoltaïque.
- Des ateliers dans le cadre du Contrat local de Santé sont proposés par le Grand Quercy

Chantal VERDIE :

- Fait part du non- respect du tri des déchets (bouteilles en verre) à l'espace associatif, mettre en place une affiche donnant les consignes

Annette TERRIE :

- Signale un problème sur l'éclairage public au Chantre
- Informe qu'elle a été interpellée sur le stationnement gênant d'un véhicule sur la place de Savanac (maison SEVAL)

Une réunion sur la problématique du futur de l'école est fixée le 11 mars 2019 à 18h30 pour informer les parents d'élèves délégués et les membres de l'association des parents d'élèves.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22 h 45.